

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

**DECISION N° 2025 / 17 / RN31 / 1 du 5 février 2025 relative au projet d'aménagement de la RN31 en 2X2
voies entre Bois-de-Lihus et Compiègne (60)**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier de saisine reçu le 3 janvier 2025 et le dossier annexé de M. Nicolas MORBE, représentant le préfet de la région Hauts-de-France, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une concertation préalable sur le projet d'aménagement en deux fois deux voies de la RN31 entre Bois-de-Lihus et Compiègne, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L 121-16 et L. 121-16-1,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Sylvie DENIS DINTILHAC est désignée garante de la concertation préalable sur le projet d'aménagement en deux fois deux voies de la RN31 entre Bois-de-Lihus et Compiègne.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

Le vice-président
F. Augagneur

